Alpes de Haute Provence <u>AUBIGNOSC</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2013

Membres en exercice : Présents :	15 9
Votants :	
Pour :	13
Contre:	. 0
Abstention:	0

---- L'an deux mille TREIZE

le Vingt huit février à 18H15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 21 février 2013

DCM N° 06/2013

<u>Membres présents</u>: MMes & MM. **AVINENS** René, **CESARINI** Nathalie, **ROBERT** Frédéric, **GASSEND** David, **DELMAERE** Christian, **TURCAN** Nicole, **VERNET** Patrice, **LATIL** Emile, **WALLON** Muriel. 6 <u>Absent(s)</u> excusé(s): **DUPOYET** Isabelle, **POURPRE** Didier, **CHAIX** François, **CESARINI** Florence, **CARON** Nathalie et **VELLAR** Morgan.

<u>4 Pouvoirs</u>: Isabelle DUPOYET à René AVINENS, François CHAIX à Patrice VERNET, Florence CESARINI à Nathalie CESARINI, Nathalie CARON à Frédéric ROBERT.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME ARRET N°2 DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

- ---- Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.
- ---- Il rappelle également le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 20 janvier 2011, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme et le 1^{er} arrêt de projet en date du 19 avril 2012.
- ---- Faisant suite aux observations de Monsieur le Préfet, le projet a été retravaillé. Le potentiel démographique ayant été modifié, un nouveau PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal lors de la séance du 14 décembre 2012.
- --Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- --Vu la loi nº 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- --Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001
- -- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.300-2 l et R.123-18;
- --Vu la délibération du 27 janvier 1978 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (exécutoire le 24 février 1978) ;
- --Vu la délibération N°57/2003 du 29 octobre 2003 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et définit les modalités de la concertation et la délibération N°37/2008 du 02 mai 2008 relançant la procédure ;
- --Vu la délibération n°60/2012 du 14 décembre 2012 validant le 2ème PADD.
- --Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal DECIDE:

- ♣ D'ARRETER le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE SOUMETTRE pour AVIS** le NOUVEAU projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- **▲ DE TIRER** le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire.

---- La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière (dont le bilan de la concertation) seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier ainsi qu'aux :

- ✓ Président du Conseil Régional
- ✓ Président du Conseil Général
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ Président de la Chambre des Métiers
- ✓ Président de la Chambre de Commerce & de l'Industrie
- ✓ Président de la C.D.C.E.A.
- ✓ Président de la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance
- ---- Conformément au dernier alinea de l'article L.300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- ---- Conformément à l'article L 123-18 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai **d'1 mois**

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

R. AVINENS

Certifiée exécutoire Reçue en sous-préfecture le 26 | 03 | 2013 Publiée ou notifiée le 26 | 03 | 2013 **Affichée le 26 | 03 | 2013**

